



Règlement intérieur de l'école Ste Anne Année 2017 / 2018

Ces règles en vigueur à l'école Ste Anne ont été établies dans l'intérêt des élèves. Leur respect participera au bien-être et à la sécurité de chacun. Chaque élève est concerné. L'inscription d'un élève à l'école Ste Anne engage celui-ci, comme sa famille, à prendre connaissance de ce règlement et à le respecter. **C'est un contrat passé entre l'élève, la famille et l'établissement.**

Ce règlement se veut le document de référence pour l'action éducative ; il participe à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative : élèves, enseignants, personnel OGEC.

Il s'applique dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'à l'occasion de toute activité extérieure organisée par l'école (sortie, voyage, visite, rencontres sportives...)

L'école Ste Anne est un établissement catholique ouvert à tous. Chacun reste libre de ses convictions tout en s'interdisant toute possibilité d'atteinte à la Foi chrétienne. Les élèves doivent faire preuve d'une retenue certaine envers leurs camarades dans leurs actes et leurs propos. Le respect des personnes et des biens, la tolérance, l'honnêteté et la discipline sont les principes de base de notre communauté éducative.

I – FONCTIONNEMENT

➤ Temps de classe

○ Horaires

	Horaires de classe	Ouverture du portail
Lundi, Mardi	08h30 -11h45	08h15 à 08h28 11h45 à 11h50
Jeudi, Vendredi	13h30 -16h30	13h20 à 13h28 16h30 à 16h40

Dans le cadre du projet d'école, les élèves sont accueillis le matin de 08h15 à 08h30 dans la classe par leur enseignant.

○ Respect des horaires

Merci d'être attentif à la ponctualité même pour les familles des enfants de maternelle.

➤ Garderie et étude

- Matin :** Garderie de 07h15 à 08h15
Soir : Garderie de la fin de classe à 18h00 (maternelles et élémentaires)
Etude de 17h00 à 18h00 (élémentaires)
Garderie de 18h00 à 19h00 (maternelles et élémentaires)

Pour les enfants du primaire inscrits à l'étude, elle est obligatoire jusqu'à 18h00. Afin de permettre un réel apprentissage des leçons, aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'étude avant 18h00 sauf cas exceptionnel à voir avec le chef d'établissement.

Les parents font le choix d'un forfait annuel étude et/ou garderie au moment de l'inscription. Toute demande de modification doit être notifiée **par écrit** afin d'être étudiée.

➤ Usage des locaux, conditions d'accès et déplacements des élèves

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les bâtiments sauf sur invitation et en présence du chef d'établissement et/ou des professeurs.

En dehors des heures scolaires, les classes sont fermées et **il est interdit** de venir y chercher cahiers ou livres oubliés. En cas d'oubli de livres, sac de sport, cartable etc..., les parents ne sont pas autorisés à les apporter en cours de journée.

Les élèves doivent se déplacer dans le calme pour des raisons évidentes de sécurité.

En cas de prise en charge en orthophonie, psychomotricité, ... sur le temps scolaire, merci de signaler votre arrivée au secrétariat et d'attendre l'arrivée de votre enfant au portail.

Les parents des élèves laissent leurs enfants au portail. Aux heures de sortie, les parents attendent hors de l'enceinte de l'école.

Aucune personne n'est autorisée à utiliser le pré comme espace de détente après la classe.

Dès l'instant où le parent reprend son enfant, il est responsable de sa conduite : attitude calme, respect des consignes de sécurité et de l'environnement.

Le portail doit être constamment fermé. Il ne faut pas en bloquer la fermeture au moyen de la clenche métallique.

➤ Absences

Avertir le jour même par téléphone (ou laisser un message sur le répondeur). **Justifier obligatoirement** l'absence par un mot sur le cahier de liaison dès le retour de l'enfant pour les élèves du CP au CM2.

Quand une absence est prévue, il est convenable d'avertir avant le départ. Toute absence prolongée autre que médicale sera signalée au Rectorat.

II - COMMUNICATION

**LE CAHIER DE LIAISON (cahier rose) DOIT ETRE CONSULTE TOUS LES SOIRS.
TOUTES LES INFORMATIONS DOIVENT ETRE SIGNEES**

Les enseignants reçoivent régulièrement les familles en fonction des besoins des enfants. Ils vous fixent des rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison, vous êtes invités à faire de même.

III - REGLES DE VIE

➤ Discipline

Le règlement diffusé aux élèves, signé en début d'année et collé dans le cahier de correspondance, doit être respecté par les enfants. Parents, enseignants et personnel d'encadrement s'engagent à le faire respecter.

Tout manquement sera sanctionné.

Le chef d'établissement peut décider l'exclusion définitive et sans préavis suite à une faute grave définie ci-dessous :

- *Vol sous toutes ses formes*
- *Détérioration de matériel effectuée volontairement,*
- *Actes de brutalité, insultes, provocations harcèlement moral ou physique, jeux dangereux envers un des membres de la communauté éducative de Sainte Anne, élève ou adulte.*
- *La complicité est une faute grave entraînant la même sanction.*

La cantine, l'étude et la garderie sont des services mis à la disposition des élèves. Ceux-ci doivent avoir un comportement correct et une attitude courtoise envers le personnel et doivent respecter les règles de vie de l'école. **C'est pourquoi, l'élève dont la conduite perturbe l'organisation de ces services peut être provisoirement ou définitivement exclu de la cantine, de l'étude ou de la garderie.** ➡

➤ **Tenue vestimentaire**

Il est indispensable de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

La tenue doit être correcte, soignée et décente, **adaptée à une atmosphère de travail** :

- les bijoux sont vivement déconseillés
- pas de cartables à roulettes
- pas de percing
- pas de boucle d'oreille pour les garçons
- pas de casquettes
- pas de coupe ou de couleur de cheveux fantaisiste
- pas de tenue provocante ou trop courte
- pas de vernis à ongle pour les filles

Toute perte ou dégradation de vêtements ou bijoux ne pourra être imputée à l'établissement.

➤ **Objets divers**

Il est strictement interdit d'apporter des jeux électroniques, MP3, téléphone portable ou tout autre objet électronique. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Les petites billes et les ballons en mousse sont autorisés.

➤ **Parking des voitures**

NE JAMAIS STATIONNER :

- devant l'école
- sur le passage protégé
- sur la partie pavée devant le portail

Merci de respecter scrupuleusement cette interdiction. Le portail est le seul accès pompier de l'établissement

➤ **Notation**

Le suivi en famille des travaux des enfants est important pour le déroulement de leur scolarité, pour valoriser leurs réussites et rester vigilants quant aux difficultés. Les élèves reçoivent des évaluations dans l'année scolaire en fonction des périodes de travail. Elles sont bisannuelles ou trisannuelles en fonction des cycles.

Tous ces documents doivent être signés par les parents et être retournés à l'école dans les meilleurs délais.

➤ **Animaux**

L'accès de l'école est **interdit à tous les animaux**, même tenus en laisse, par respect de l'hygiène.

IV - DEMI PENSION

Le forfait cantine est un engagement annuel facturé sur 10 mois. Il inclut la nourriture, le service, l'encadrement et les frais annexes. Les jours sont fixes avec un engagement ferme à l'année.

En cas de maladie, pour l'enfant ayant été absent durant au moins une semaine (avec certificat médical), un avoir forfaitaire de 5.5 € par jour d'école sera déduit. Aucune déduction ne sera admise pour tout autre motif.

Forfait 2 et 3 jours : un repas non consommé ne pourra ni être remboursé, ni décalé sur la semaine suivante.

En raison de la restauration en liaison froide, les inscriptions pour repas occasionnel doivent se faire par écrit / email obligatoirement auprès du secrétariat **au minimum 48 heures avant ou le jeudi pour le lundi suivant**. Il conviendra ensuite de prévenir l'enseignante de votre/vos enfant(s) via le cahier de liaison.

V - TRAITEMENTS MEDICAUX

- Les parents dont les enfants ont un problème de santé de longue durée (asthme, diabète, hémophilie, épilepsie, etc ...) doivent faire la demande d'un PAI auprès du chef d'établissement.
- Pour les traitements ponctuels, **aucun médicament ne sera administré** (demander au médecin un traitement matin et soir).
- Les enfants fiévreux ou malades ne sont pas admis.

VI – EQUIPEMENT DE L'ENFANT

Les vêtements et le matériel scolaire doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école n'est pas responsable des vêtements ou autres objets personnels perdus ou volés. Après chaque période de vacances, les vêtements non réclamés seront donnés à une œuvre de charité.

Les vêtements prêtés par l'école en cas de petits accidents doivent être lavés et rapportés au plus vite.

Les manuels scolaires sont loués. Chaque livre doit être couvert et étiqueté. Les élèves doivent en prendre soin. Les livres égarés ou détériorés seront facturés à la famille.

**Ce règlement a pour but le meilleur fonctionnement possible de notre collectivité.
Il est indissociable du règlement distribué aux élèves.**

**Il appartient à chaque parent de prendre connaissance du contenu de ce document, de signer la convention
fournie dans le dossier d'inscription ou de réinscription.**

**Merci de tenir compte de ce règlement, des règles de vie
et de contribuer ainsi au bien-être des enfants et au bon fonctionnement de l'école.**